

RAPPORT N° 94/5-09
au Conseil Municipal

OBJET

GARANTIE D'EMPRUNT COMPLEMENTAIRE
A ACCORDER A LA SOCIETE D'HABITATIONS A LOYER MODERE
DE LA REUNION POUR LA REALISATION DE 64 LLS
(OPERATION "ORPHELINS APPRENTIS D'AUTEUIL")

Par Délibérations n° 92/4-48 du 12 septembre 1992 et n° 93/7-07 du 11 décembre 1993, le Conseil Municipal a accordé à la SHLMR la garantie de la Ville à hauteur de 33 000 000 F pour la réalisation de soixante-quatre Logements Locatifs Sociaux à Saint-Denis (opération "OAA").

Toutefois, l'organisme prêteur "CIL de Chartres" s'étant désisté dans le financement de cette opération, la SHLMR sollicite la garantie de la Commune pour un emprunt complémentaire de 3 000 000 F qu'elle se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

La garantie totale accordée par la Ville s'élève donc à 36 000 000 F pour une opération financée comme suit.

EMPLOIS		RESSOURCES	
Terrains	500 000 F	Prêts CDC	33 000 000 F
Bâtiment	41 500 000 F	Prêt complémentaire CDC	3 000 000 F
VRD	4 800 000 F	Fonds propres OAA	10 800 000 F
TOTAL		TOTAL	
46 800 000 F		46 800 000 F	

Soit 731 250 F par logement.

Les caractéristiques du prêt sont définies ainsi :

- Organisme prêteur Caisse des Dépôts et Consignations.
- Type de prêt PAE/LLS DOM.
- Délai de remboursement 34 ans.
- Différé d'amortissement 2 ans et 6 mois.
- Différé de paiement des intérêts 2 ans et 6 mois.

Le taux actuariel sera celui en vigueur à la date du contrat.

PROJET DE DELIBERATION N° 94/5-09
du Conseil Municipal
en séance du mercredi 27 juillet 1994

OBJET

**GARANTIE D'EMPRUNT COMPLEMENTAIRE
A ACCORDER A LA SOCIETE D'HABITATIONS A LOYER MODERE
DE LA REUNION POUR LA REALISATION DE 64 LLS
(OPERATION "ORPHELINS APPRENTIS D'AUTEUIL")**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT n° 94/5-09 du Maire ;

Vu le rapport de
présenté au nom de

Sur l'avis de la Commission Finances ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1

Accorde à la SHLMR la garantie sollicitée pour l'emprunt complémentaire de 3 000 000 F qu'elle se propose de contracter auprès de la CDC pour la réalisation de 64 LLS (opération "OAA").

ARTICLE 2

Prend l'engagement de créer, en cas de besoin, pendant la période d'amortissement, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des annuités.

ARTICLE 3

Autorise le Maire à intervenir aux contrats et à prévoir toute mesure de sûreté nécessaire à l'égard de l'emprunteur.